Mairie de La Garde — Arrondissement de Toulon

Du sept Juin — an mil huit cent trente-six à neuf heures du matin

Acte de mariage de Joseph Henry Deleuil

Âgé de vingt quatre ans, né à Aix département des Bouches du Rhône le trois du mois de septembre mil huit cent douze profession d'employé maison domicilié à la Garde département du Var fils majeur de Joseph Deleuil ci présent et consentant profession de négociant domicilié à Toulon département du Var et de feue Marie Anne Bourrely, sans profession, aussi présente et consentante d'une part

Et de Marie Anne Reboul âgée de vingt six ans, née à Toulon département du Var le vingt six du mois de mars mil huit cent trente domiciliée à la Garde département du Var fille majeure de Etienne Reboul ci présent et consentant profession de cultivateur domicilié à la Garde département du Var et de Marie Reboul, domiciliée en cette commune de la Garde, ici présente et consentante d'autre part.

Les actes préliminaires sont 1° les publications faites par moi officier public, les dimanches trois et vingt deux et vingt quatre du mois de Mai présent, affichées à la porte de la maison commune, et publiées à l'issue de la messe paroissiale de la Garde, ainsi que l'acte de naissance de la future épouse portant qu'elle est née aux lieux et aux époques ci dessus désignés, 2° l'acte de naissance de la future épouse, ainsi que celui de son épouse, 3° le consentement de la mère de la future épouse, ainsi que celui de son épouse, et 4° l'acte de décès de la mère de la future épouse.

et le tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier public, ainsi que du Chapitre VI du titre V, livre 1er du Code civil, sur le Mariage, concernant les droits et les devoirs respectifs des époux.

Les contractans ont déclaré prendre en mariage l'un Marie Anne Reboul, l'autre Joseph Henry Deleuil

En présence de Jean François Reboul domicilié à la Garde département du Var âgé de vingt huit ans, profession d'ouvrier maçon, frère de la future épouse

De Jean Antoine Reboul domicilié à Toulon département du Var âgé de vingt huit ans, profession de cultivateur, oncle de la future épouse

De Jean Henry Billestème domicilié à la Garde département du Var âgé de trente quatre ans, profession de charretier, non parent ni allié des époux

Et de Jean Charles Marie Gerachey domicilié à la Garde département du Var âgé de trente ans, profession de cultivateur, non parent ni allié des époux

Après quoi, moi Marie Antoine Augustin Agarrat, Maire de la Commune de la Garde, faisant fonctions d'Officier public de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies par le mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune, et qui a été signé avec moi, les témoins et les époux, lecture faite, les autres parties ont déclaré ne le savoir.

Henry Deleuil — Billestème — Reboul notre maçon — Charles Gerachey — Reboul — Agarrat

10

Mairie de La Garde — Arrondissement de Toulon

Du vingt deux Juin — an mil huit cent trente-six, à huit heures du soir

Acte de mariage de Honnoré François Louis Simon

Âgé de vingt sept ans, né à la Garde département du Var le quatre du mois de mai mil huit cent neuf profession de cultivateur domicilié à la Garde département du Var fils majeur de François Simon, profession de cultivateur domicilié à la Garde département du Var et de feue Marie Jassin ci présente et consentante d'une part

Et de Marie Magdeleine Colette Guieraud âgée de vingt quatre ans, née à Marseille département du Var le six du mois de mars mil huit cent douze domiciliée à la Garde département du Var fille majeure de Etienne Guieraud profession de cultivateur domicilié à la Garde département du Var et de Virginie Imbert ci présente et consentante d'autre part.

Simon Honnoré François Louis et Guieraud Marie Magdeleine Colette.

Les actes préliminaires sont 1° les publications faites par moi officier public les dimanches douze et vingt neuf Juin courant mois, lesquelles il résulte qu'il n'y a eu ni opposition ni empêchement au dit mariage dans le terme de la loi, 2° l'extrait de l'acte de naissance de la future épouse, ainsi que l'acte de naissance de la future épouse portant qu'elle est née aux lieux et aux époques ci dessus désignés, 3° l'extrait de l'acte de naissance de la future épouse, ainsi que l'acte de son décès, et 4° l'acte de décès de la future épouse.

et le tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier public, ainsi que du Chapitre VI du titre V, livre 1er du Code civil, sur le Mariage, concernant les droits et les devoirs respectifs des époux.

Les contractans ont déclaré prendre en mariage l'un mariée Magdeleine Colette Guieraud, l'autre Honnoré François Louis Simon

En présence de Jean Pierre Simon domicilié à la Garde département du Var âgé de trente six ans, profession de marchand de vin Cousin germain de l'autre épouse

De Jean Marie Ygon domicilié à la Garde département du Var âgé de quarante quatre ans, profession de marchand de vin non parent ni allié des époux

De Jean André Gerday domicilié à la Garde département du Var âgé de trente quatre ans, profession de cordonnier non parent ni allié des époux

Et de Jean Jean Baptiste Augustin Millon domicilié à la Garde département du Var âgé de trente trois ans, profession de marchand de vin non parent ni allié des époux

Après quoi, moi Marie Antoine Augustin Agarrat, Maire de la Commune de la Garde faisant fonctions d'Officier public de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies par le mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune, et qui a été signé avec moi, les témoins et le père de l'époux, lecture faite, les autres parties ont déclaré ne le savoir.

Simon — Millon — Simon ainé — Gerday — Agarrat